

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

A Honfleur, le

Entre  
Monsieur Eric Fouché  
demeurant à HONFLEUR (14600) - 11 rue des Capucins  
ci-après désigné « le propriétaire », d'une part,  
et  
demeurant  
ci-après désigné « le locataire », d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés désignés ci-après à titre de résidence provisoire et de plaisance.

#### **DESIGNATION**

Appartement situé à HONFLEUR, 11 rue des Capucins, au 2<sup>ème</sup> étage, d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, comprenant une salle de séjour/salle à manger, une cuisine séparée, une chambre, une salle de bains, des toilettes indépendantes.

N° d'agrément Clévacances : 14MS00467 ; Catégorie : 3 clés

Capacité labellisée : Quatre personnes maximum

Le descriptif de la location conforme à l'arrêté du 16 mai 1967, est annexé aux présentes.

#### **DUREE DE LA LOCATION**

La présente location est consentie pour la période

commençant le 2011 à 16 heures

Et se terminant le 2011 à 11 heures

#### **LOYER ET CHARGES**

##### **Loyer**

Le montant du loyer est de            Euros

Payable intégralement à la réservation

##### **Charges**

Les charges (eau, chauffage, électricité) sont comprises dans le loyer

En option :

- linge de maison (draps, serviettes de toilette, nappe, torchons) fixé à 20 € par lit.

- ménage en fin de séjour, fixé à 15 €.

Les options sont payables intégralement à la réservation

##### **Taxe de séjour**

Elle est fixé à 1,10 € par personne et par jour. Elle vient se rajouter au prix de la location.

##### **Paiement**

Le preneur a payé l'intégralité de la réservation via internet par carte bancaire, soit : + (linge) + (taxe de séjour).

##### **Conditions d'annulation – Clause pénale**

###### **➔ Annulation à l'initiative du locataire**

Toute annulation doit être effectuée via le site internet ayant été utilisé lors de la réservation .

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire et quoi qu'il puisse survenir (accident, maladie, cas de force majeure ou évènement imprévu) :

1/ Plus de 30 jours de la date d'arrivée, le montant total du séjour lui sera remboursé, diminué de frais d'annulation d'un montant de 40 €. Cette annulation devra obligatoirement intervenir en ligne, sur le même site que celui de la réservation.

2/ Moins de 30 jours de la date d'arrivée, la totalité du séjour sera conservé par le propriétaire (options comprises)

#### ➔ **Annulation à l'initiative du propriétaire**

En cas d'annulation du présent contrat par le propriétaire, avant l'entrée dans les lieux, il reversera au locataire le montant de son séjour (options comprises). Un virement sera alors effectué sur le compte bancaire du preneur. Le preneur adressera alors, un RIB (RICE) au propriétaire.

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage...).

Cette résiliation entraîne le départ du locataire dans les deux jours suivant sa notification.

#### **Interruption de séjour**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

#### **Obligation du propriétaire**

Il doit :

- délivrer au locataire un logement et un mobilier, conformes à l'état descriptif et à l'inventaire et en bon état de fonctionnement
- maintenir le logement en bon état locatif

#### **Obligation du locataire**

Il doit :

- user paisiblement des locaux loués
- les occuper personnellement, sans excéder le nombre d'occupants prévus au contrat
- s'assurer (au moyen d'une extension « villégiature » de la multirisque habitation de sa résidence principale) contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux, recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location. Le locataire doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire.
- ne rien faire qui puisse de son fait ou des personnes de sa maison, nuire à la tranquillité des voisins ou des autres occupants (tapage, bruits, odeurs, fumées ou autres)
- à user des équipements et du matériel laissés à sa disposition en se conformant strictement à leur mode d'utilisation
- à son départ, rendre la location propre.
- **avertir le propriétaire pour les dégâts qu'il occasionne au cours de son séjour dans l'appartement**

#### **Il s'interdit :**

- l'exercice de tout commerce, profession ou industrie
- de se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, même gratuitement
- de changer la disposition des meubles et des lieux
- de déménager ou d'échanger les meubles ou objets mobiliers
- **de remplacer lui-même les objets qu'il aurait pu dégradés ou cassés** : en effet, la labellisation de l'appartement par Clévacances nous oblige à vous proposer un ensemble coordonné, également pour la vaisselle.

#### **Animaux :**

Les animaux domestiques sont tolérés seulement dans la mesure où ils ne créeront aucun trouble, tant de voisinage qu'à l'intérieur de la location

Le prix pour chaque animal est fixé à 15 € par séjour.

### **INDEMNISATION**

Le locataire s'engage à rembourser le propriétaire pour les dégâts qui pourraient être causés à l'appartement ou au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux.

En fin de jouissance, après remise des clés et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la remise des clés, le propriétaire informera le locataire des sommes qui pourraient lui être dues, soit pour remplacer les objets détériorés (dégradés ou salis) ou manquants, soit les dégâts causés dans les lieux loués.

Sur justificatifs, le locataire s'engage à indemniser le propriétaire à hauteur du préjudice subi ou à faire jouer son assurance villégiature.

Les placards, poubelles et réfrigérateurs devront être vides de déchets. A défaut, un prélèvement de 20 € sera demandé en supplément.

### **ACCUEIL ET REMISE DES CLES**

La remise des clés s'effectuera dans un lieu qui sera indiqué dès la réception du paiement.

### **INVENTAIRE – ETAT DES LIEUX**

Un inventaire et un état des lieux sont dressés unilatéralement par le propriétaire. Ils sont réputés valable. Ils font l'objet d'un pointage en fin de location et avant l'arrivée du locataire suivant.

Toutes réclamations devront être faites dans les 24 heures de la prise de possession. Passés ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement aux échéances ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit. Si le locataire refuse de quitter les lieux, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance du Juge des Référé. Les frais de poursuite resteront à la charge du locataire.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile : le propriétaire et le locataire dans les lieux loués.

Le propriétaire s'engage à adresser les documents suivants :

- un état descriptif obligatoire – état des lieux - inventaire des meubles ou objets mobiliers compris dans la présente location
- un plan de situation des lieux loués